



PROCES VERBAL SEANCE DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GREMILLON, Maire.

Date de la convocation : 15/02/2023

Date d'affichage : 15/02/2023

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

Présents : 12

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : GREMILLON Alain, BERNES Serge, TREMIER Josette, GODEFROY Vincent, BOUZEAU Brigitte, MEDARD Claude, BRABANT Angélique, MENAGER Michel, BARBIER Catherine, DELANGLE Dominique, LEFEUVRE Thierry, ROUSSELOT Pierre

Absents ayant donné procuration : FAUTRAT Jennifer à GODEFROY Vincent, GRAFFIN Ghislaine à BRABANT Angélique, HEUZARD Emilie à TREMIER Josette

Excusés : BRICOU-CARTEREAU Angeline, LEBouc Pauline

Absents : BUREAU Denis, GERBAULT Aurélie

A été nommé secrétaire : ROUSSELOT Pierre

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation des comptes rendus des séances du 25 janvier 2023 et du 09 février 2023
- 2/ Convention fourrière animale
- 3/ Contrat de maintenance éclairage public
- 4/ Vente matériel communal
- 5/ Salle polyvalente : avenant au marché de travaux et point sur les travaux
- 6/ Tarifs salle polyvalente
- 7/ Participation financière résidence Amicie
- 8/ Désignation d'un délégué au SIAEP de la Région de la Vive Parence
- 9/ Demande de subvention au titre du Fonds vert et du FIDPD
- 10/ Commune de Saint Corneille : demande de participation aux frais d'une AESH
- 11/ Point personnel communal
- 12/ Compte rendu des commissions
- 13/ Informations diverses et questions orales

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 09 février 2023.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière.

Ne disposant pas de fourrière, la commune de Lombron bénéficie depuis plusieurs années, des services de la fourrière animale de la Ville du Mans pour les animaux errants.

Cette convention fixe les conditions de dépôt des animaux en fourrière, les modalités de garde et de reprise des animaux par leurs propriétaires, les engagements des parties et la participation financière de la commune.

Les frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans restent inchangés, ils sont fixés à 0.60 € par habitant.

D'autre part, il convient à la commune de fixer le montant des frais vétérinaires nécessaires à assurer la survie d'un animal au-delà des 15 actes médicaux vétérinaire (AMV) pour les animaux non identifiés.

Considérant l'échéance de la convention de fourrière en date du 31 décembre 2022, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention, qui prendra effet au 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourrière animale avec la ville du Mans pour l'année 2023,
- **FIXE** à 10 AMV le montant maximal par animal des soins vétérinaires visant à la survie des animaux non identifiés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à ce dossier.

CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec la société CITEOS est arrivé à échéance.

CITEOS propose le renouvellement du contrat pour une durée de 5 ans.

Les travaux de maintenance comprennent :

A / Contrôle par visite systématique au sol :

Cette prestation est réalisée 2 fois par an pour contrôle au sol de tous les foyers lumineux, et vérification de bon fonctionnement. Cette prestation comprend le remplacement des sources défectueuses détectées lors de cette visite. Le réglage des horloges est compris dans l'offre.

Après chaque visite effectuée, le titulaire transmettra à la collectivité une fiche récapitulative des dépannages effectués.

B/ Remplacement systématique :

Le remplacement systématique de toutes les sources lumineuses (hors LED) et éventuellement des ballasts se fera dans les conditions de durée de vie des lampes telle qu'elle est définie au cahier des prescriptions communes applicables aux réseaux d'éclairage public.

Concernant les installations d'éclairage sportif, la fourniture des lampes des projecteurs n'est pas incluse dans l'offre. Elle sera facturée suivant le tarif en vigueur avec une remise de 20 %.

C/ Les Interventions sur demande de la collectivité

La collectivité pourra demander des interventions de dépannage. Les dépannages sont inclus dans le contrat annuel. La collectivité pourra indiquer au titulaire, par message ou tout moyen à sa convenance, les foyers lumineux ou armoires de commande en panne. Le réglage des horloges est compris dans l'offre.

Le forfait annuel de 3 036 € HT est établi pour un parc initial de 138 points lumineux d'éclairage public, 8 points lumineux d'éclairage sportifs et armoires de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec la société CITEOS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et tout autre document afférent à ce dossier.

VENTE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a mis en vente au plus offrant une bétonnière électrique, il y a lieu d'ouvrir les plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la bétonnière électrique à monsieur TRUSSON Bernard au prix de 40 euros.

SALLE POLYVALENTE : AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'exécution des travaux de la salle polyvalente il est nécessaire de prendre en compte des ajustements techniques sur plusieurs lots.

Les projets d'avenants sont les suivants :

Lot 6 Faux Plafonds APM avenant n°1

Il n'y a pas assez de pannes pour porter le plafond, il est nécessaire de modifier les porteurs

✓ Montant marché initial	23 278.03 € HT
✓ Avenant n°1	<u>1 950.00 € HT</u>
✓ Nouveau montant du marché	25 228.03 € HT

Lot 9 Plomberie chauffage ventilation DELABOUDINIÈRE avenant n°1

Mise en place d'attente sur le réseau principal d'alimentation d'eau potable pour un futur adoucisseur

✓ Montant marché initial	135 000.00 € HT
✓ Avenant n°1	<u>593.99 € HT</u>
✓ Nouveau montant du marché	135 593.99 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants conformément à l'exposé ci-dessus.
- **AURORISE** monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

TARIFS SALLE POLYVALENTE

Ce point de l'ordre du jour est reporté et sera travaillé à nouveau en commission.

PARTICIPATION FINANCIERE RESIDENCE AMICIE

Dans le cadre du projet de restructuration/humanisation de l'EPHAD résidence Amicie de Montfort le Gesnois, une rencontre a été organisée avec les élus communaux le 24 janvier dernier sur l'augmentation du coût financier de ce projet. Nous sommes dans l'attente de précisions techniques et financières, les communes devront se prononcer prochainement sur une éventuelle modification du montant de leur participation financière.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SIAEP DE LA REGION DE LA VIVE PARENCE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Région de la Vive Parence est administré par un comité composé de 40 délégués élus par les conseils municipaux. La commune de Lombron est représentée par 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Il est nécessaire de désigner un membre suppléant.

Il rappelle la liste des membres actuels.

Membres titulaires : DELANGLE Dominique, GRAFFIN Ghislaine, BRICOU CARTEREAU Angéline

Membres suppléants : MENAGER Michel, MEDARD Claude

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** ROUSSELOT Pierre membre suppléant pour siéger au SIAEP Région de la Vive Parence.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT ET DU FIDPD

Pour ce qui concerne les thématiques de projets éligibles, elles s'articulent autour des 3 axes :

- 1) Renforcer la performance environnementale ;
- 2) Adapter les territoires au changement climatique ;
- 3) Améliorer le cadre de vie

Axe 1 : Seront soutenus les projets de réhabilitation énergétique des bâtiments publics, de rénovation des luminaires de l'éclairage public et d'amélioration du tri à la source et de la valorisation des biodéchets.

Axe 2 : Seront soutenus les projets sur la prévention des inondations, des risques spécifiques à la montagne et des incendies en forêt, à la protection des bâtiments en outre-mer, au recul du trait de côte ou encore à la renaturation des villes.

Axe 3 : Seront soutenus les projets de recyclage des friches, de déploiement des ZFE ou encore de concrétisation de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Les dates butoirs des trois appels à projets pour solliciter les crédits en 2023 seront fixées à mars, juin et septembre.

La commission finances examinera cette possibilité de financement pour les projets retenus au budget 2023

COMMUNE DE SAINT CORNEILLE : PARTICIPATION AUX FRAIS D'UNE AESH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un élève de la commune est scolarisé à l'école de Saint Corneille. Cet élève bénéficie de l'aide d'une accompagnante d'élève en situation de handicap AESH.

Les frais annuels pour l'accompagnement de cet élève sont estimés à 2 500 €, à raison de 4h par semaine.

Il rappelle que si cet élève était scolarisé dans notre école, la commune devrait supporter l'ensemble de ces frais. Il propose d'apporter une participation financière à hauteur de 50 % de ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer aux frais d'une AESH pour un élève de la commune scolarisé à l'école communale de Saint Corneille à hauteur de 1 250 €,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023.

POINT PERSONNEL COMMUNAL

L'effectif du service technique est de 4 agents. Depuis le 1er octobre 2022, suite à la mise en disponibilité d'un agent pour convenance personnelle, l'effectif est au nombre de 3.

Un appel à candidature a été lancé pour le recrutement d'un agent contractuel au 1er novembre 2022. Pour l'instant, il n'a pas été donné suite à ce recrutement par manque de profils satisfaisants. En parallèle, des devis ont été sollicités pour confier certaines tâches à des prestataires.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

- ✓ Commission Sécurité Voirie et Tranquillité publique : samedi 11 mars
- ✓ Projet de lotissement au Haut Poyet : le permis d'aménager devrait être prochainement déposé
- ✓ Lombr'en fête : date retenue le 17 juin

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

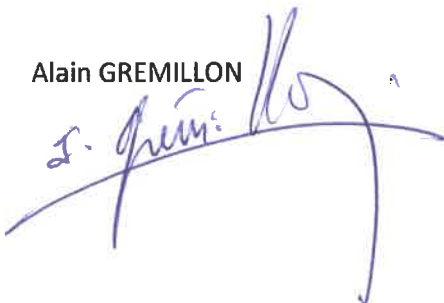
- ✓ La DRAC Pays de la Loire a lancé une campagne de recensement participatif pour accompagner les communes propriétaires dans la protection et la valorisation de leur patrimoine. Lombron abrite 19 objets monuments historiques. Ce recensement est à réaliser avant le 28 février 2023.
- ✓ Projet du banc de l'amitié dans la cour de l'accueil périscolaire : une "tendance" actuelle est de peindre un banc de couleurs différentes afin qu'il soit identifié comme (le banc de l'amitié). Le principe est simple, lorsqu'un enfant est triste ou se sent seul, qu'il ne trouve pas d'amis pour jouer avec lui, il va s'asseoir sur le banc. Les autres enfants, savent alors qu'il a besoin d'aide et celui ou celle qui le souhaite, vient la lui offrir. Cette proposition est validée.
- ✓ Cartes d'identité et passeports - installation dans les mairies de nouveaux dispositifs de recueil : le 10 février, le Préfet a adressé un mail aux communes de la Sarthe qui souhaiteraient accueillir ce service à leur population. Depuis l'année 2022, la Sarthe fait face à une forte hausse des demandes de titres d'identité et de voyage. Cet afflux de demandes se poursuivra cette année, alors que les délais de rendez-vous ont augmenté pour atteindre près de 4 mois dans certaines communes du département. Pour faire baisser ces délais et proposer des rendez-vous supplémentaires, il convient d'augmenter le nombre de dispositifs de recueil disponibles dans le département. La commune n'est pas candidate.
- ✓ Loi de finances 2023 : réunion le 09 mars à l'abbaye de l'Epau organisée par le sénateur VOGEL
- ✓ Communauté de communes Gesnois Bilurien : réflexion budgétaire en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Alain GREMILLON



Pierre BOUSSELOT

